
MAIRIE DE

SAINT THIBAUT DES VIGNES

77400 - Tél : 01.60.31.51.42

Fax : 01 64 02 80 58

Arrêté Municipal Temporaire n°2025/196 portant réglementation temporaire de la circulation – Mise en place de feux de chantier alternés

Le Maire de la Commune de SAINT THIBAUT DES VIGNES,
Vu la loi de décentralisation du 2 mars 1982 modifiée,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-6,
Vu le Code de la Route et notamment les articles L411-1 et L411-2, R411-25,
Vu l'arrêté interministériel du 24/11/67 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 22 octobre 1963 relative à la circulation routière,
Vu les nécessités liées aux travaux d'aménagement de voirie et à la sécurisation du passage des bus dans le centre-bourg,
Vu le compte-rendu de la réunion sur site du 21 août 2025 relatif au rétablissement des itinéraires des lignes 2229 et 2253/2254,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants pendant la durée des travaux,

Considérant la mise en place de feux de chantier alternés aux points suivants :

- Rue des Coutures (sortie)
- Place de la Mairie (au droit du Café de la Place)
- Rue de Lagny (entre les n°5 et 5bis)

ARRÊTE :

Article 1 : Du lundi 25 août 2025 jusqu'à la fin des travaux, la circulation sera réglementée par feux de chantier alternés sur les secteurs suivants : (photos jointes)

- Rue des Coutures, à la sortie de la rue des coutures



- Place de la Mairie, au droit du Café de la Place



- Rue de Lagny, entre les numéros 5 et 5bis



Article 2 : La signalisation verticale et horizontale appropriée sera mise en place par l'entreprise Eiffage, en charge des travaux.

Article 3 : Le stationnement sera interdit sur les zones concernées par les feux alternés. Des marquages au sol et balisettes seront installés pour dissuader le stationnement gênant.

Article 4 : L'entrée du parking de la mairie se fera exclusivement par la rue des Coutures. La sortie s'effectuera par la rue de Gouvernes.

Article 5 : Tout contrevenant au présent arrêté s'expose aux sanctions prévues par le Code de la route.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et transmis monsieur le commissaire de Police, au service sécurité et prévention de la commune, aux entreprises intervenantes, Monsieur le Commandant de la Caserne des Sapeurs-Pompiers, le SIEMU, le SIETREM, et tous les agents régulièrement mandatés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire,

Christian Plumard

